

Juin 2007

# Le Relais



Organe de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT LA SALLAZ-VENNES

## LE CHEMIN DU RENARD



©J-D Lacroix SD Chailly-Bethusy

Adresse :

Abonnez-vous pour seulement 30.- par an !!!

Demande d'adhésion au verso

La Commune de Lausanne avait organisé le 28 avril une ouverture officielle du Chemin du Renard, la société de développement a participé par un stand, mais où donc était les habitants de La Sallaz ? ...Une centaine de personnes ont effectués le parcours ce jour là, mais souvent venu de l'extérieur de Lausanne. Alors gens de La Sallaz pourquoi pas une escapade sur ce sentier, depuis La Sallaz il est aisé de rejoindre la Tour Haldimand à l'extrémité du quai d'Ouchy , ceci sans voiture, sauf un mini tronçon passant par la partie inférieur du chemin du Levant. Profitons des beaux jours et en route pour cette merveilleuse réalisation de nos édiles.

Données techniques	Rivière la Vuachère
Chemin piétonnier le long de la Vuachère	Sources: Epalinges, sous Les Planches, alt. 730 m
Ouverture du chantier: 1995, réalisation par étapes	Embouchure: Lac Léman, alt. 372 m
Inauguration: 27 avril 2007	Longueur: 7 km
Dénivellation: 315 m	Bassin versant: 5.5 km <sup>2</sup>
Longueur: 8 km	Débit minimum à l'embouchure: 0.500 m <sup>3</sup> /s
Temps de parcours: env. 3 heures	Crue: jusqu'à 34 m <sup>3</sup> /s
22 stations et 130 panneaux didactiques	Nombre de voûtages: 8
	Correction fluviale et revitalisation: 1994-1996

Plan et information : Service des parcs et promenades, tél. +41 21 315 57 15

Internet : <http://www.lausanne.ch/vuachere>

Procès-verbal de notre assemblée générale du 16 avril 2007 (résumé)

Accueilli dans les locaux de Tridel, cinquante et une personnes étaient présentes.

Tous les points à l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité, le changement de nos statuts n'a fait l'objet d'aucune remarque. La soirée s'est poursuivie par la présentation de métamorphose, à cette occasion deux Municipaux nous ont honorés de leur présence. Chaque membre a pu librement dialoguer avec MM Vuilleumier et Français tant pendant la conférence que pendant la verrée qui a suivi. Nous tenons encore une fois à les remercier pour leur disponibilité malgré un agenda chargé.

### MODIFICATIONS DES STATUTS

Approuvées à l'assemblée générale du 16 avril 2007.

Ancien Article	Nouvel Article
<p><b>Article 2</b> : - La société a pour but de défendre les intérêts généraux, notamment culturels et esthétiques du quartier de La Sallaz-Vennes et tel que délimité par l'Union des sociétés de développement de Lausanne avec toutes les modifications que celle-ci pourrait apporter. Elle s'occupe, d'une manière générale, de tout ce qui intéresse le quartier, notamment en matière de circulation et de transports en commun. Elle tend à sauvegarder le patrimoine du quartier. Elle encourage et soutient toute action propre à développer harmonieusement le quartier, à instruire ou à recréer ses habitants et ses membres.</p>	<p><b>Article 2</b> : - La société a pour but de défendre les intérêts généraux, notamment urbanistiques culturels et esthétiques du quartier de La Sallaz-Vennes. Elle s'occupe, d'une manière générale, de tout ce qui intéresse le quartier, notamment en matière de circulation et de transports en commun. Elle tend à sauvegarder le patrimoine du quartier. Elle peut encourager et soutenir toute action propre à développer harmonieusement le quartier, à instruire ou à recréer ses habitants et ses membres. Le périmètre du quartier dans lequel agit la société est délimité selon un plan établi par l'Union des sociétés de développement de Lausanne, avec toutes les modifications que celle-ci pourrait lui apporter.</p>
<p><b>Article 4</b> : - La société ne prend parti, ni dans les questions religieuses, ni dans les questions politiques.</p>	<p><b>Article 4</b> : - La société ne s'engage pas dans les questions religieuses et ne se rallie à aucun parti politique.</p>
<p><b>Article 7</b> : - L'assemblée générale se réunit sur convocation du comité ou lorsque 50 sociétaires en font la demande par écrit. Dans ce dernier cas, elle doit être convoquée dans le délai de 30 jours. Les propositions individuelles importantes doivent être soumises par écrit au comité 10 jours avant l'assemblée générale. Les convocations se font par écrit et individuellement.</p>	<p><b>Article 7</b> : - L'assemblée générale se réunit sur convocation du comité ou lorsque 50 sociétaires en font la demande par écrit. Dans ce dernier cas, elle doit être convoquée dans le délai de 30 jours. Les propositions individuelles doivent être soumises par écrit au comité 10 jours avant l'assemblée générale. Les convocations sont envoyées par écrit, soit par courrier individuel, soit par avis dans « Le Relais »</p>
<p><b>Article 11</b> : - Le comité se compose de neuf à treize membres, choisis autant que possible dans tous les secteurs principaux des quartiers de La Sallaz et de Vennes. Des parents en ligne directe ou collatérale au 1<sup>er</sup> degré ne peuvent faire partie</p>	<p><b>Article 11</b> : - Le comité se compose de neuf à treize membres, choisis autant que possible dans tous les secteurs principaux des quartiers de La Sallaz et de Vennes. Ils doivent être membres de la société depuis trois ans au moins.</p>

<p>simultanément du comité ou de la commission de vérification des comptes. En cas de vacance en cours d'exercice, le comité peut se compléter lui-même à titre provisoire, jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p>	<p>Des parents en ligne directe ou collatérale au 1<sup>er</sup> degré ne peuvent faire partie simultanément du comité ou de la commission de vérification des comptes. En cas de vacance en cours d'exercice, le comité peut se compléter lui-même à titre provisoire, jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p>
<p><b>Article 13 :</b> - Le président ou le vice-président, le caissier et le secrétaire ont collectivement la signature sociale.</p>	<p><b>Article 13 :</b> - Le président ou le vice-président engagent la société par leurs signatures collectives à deux, qu'ils exercent soit entre eux, soit avec le caissier ou le secrétaire.</p>
<p><b>Article 21 :</b> - En principe, le bulletin est adressé gratuitement à tous les foyers du secteur d'influence de la société, ainsi qu'aux sociétaires qui habitent hors du rayon de distribution. Son financement est assuré par le produit de la publicité et, au besoin, par une part de la cotisation des membres.</p>	<p><b>Article 21 :</b> - En principe, le bulletin est adressé gratuitement à tous les membres de la société, ou, selon son contenu, à tous les foyers du périmètre d'activité de la société. Son financement est assuré par le produit de la publicité et, au besoin, par une part de la cotisation des membres. Le Comité a compétence pour choisir la formule la plus adéquate compte tenu des circonstances, notamment des moyens financiers de la société et de la nature du numéro en cause.</p>
<p><b>Article 26 :</b> - Pour devenir membre actif, il faut en adresser la demande écrite au comité. Sous réserve de recours à l'assemblée générale, le comité accorde ou refuse la nomination, sans avoir à motiver sa décision.</p>	<p><b>Article 26 :</b> - Pour devenir membre actif, il faut en adresser la demande écrite au Comité. Peuvent devenir membres les personnes justifiant d'un lien avec le quartier. Sous réserve de recours à l'Assemblée générale, le Comité accorde ou refuse l'admission, sans avoir à motiver sa décision.</p>

## Chemin des Abeilles

Les travaux, à la mise sous presse du journal, n'ont pas débuté, un litige étant survenu entre l'entrepreneur et la Commune. Nous suivons ce dossier, dès que la situation se sera éclaircie, nous vous renseignerons.

## AsMéd-VD

Sous ce nom sont regroupées des personnes bénévoles soigneusement formées à la médiation et en mesure d'aider les sujets en conflit à résoudre leur problème. Permanence téléphonique 0848 844 948 C'est une offre de service public sans but lucratif. Case postale 2 - 1066 Epalinges

## La Recette : le « TAILLE » de GOUMOENS ou « Gâteau » de GOUMOENS

(Recette secrète)

Dans un premier récipient :

- 1 écorce de 2 citrons
- 900 gr. de farine fleur
- un cube de levure de bière de 42 gr.
- 2 œufs
- faire une fontaine au milieu de ce mélange
- une pincée de sel.

## Préparer dans un autre récipient :

- 5 dl de lait
- 150 gr. de beurre cuit
- 1 cuillerée à soupe de saindoux
- 10 c.s. de sucre
- tiédir le tout au micro-ondes et mélanger les deux préparations.

## La main à la pâte

- Pétrir le tout rapidement en un tour de main.
- Ne pas travailler cette pâte trop longtemps.
- Ne jamais pétrir à la machine.
- Laisser reposer cette pâte durant deux heures.
- L'étendre sur une plaque à gâteau beurrée. La laisser gonfler durant une troisième heure.

## Le fin du fin

La pâte devenue élastique doit doubler ou tripler sa hauteur. Mettre la préparation loin des chutes de température, courant d'air, ondes extérieures néfastes ou influences pernicieuses. *Tous les ingrédients doivent avoir la même température.*

## Travaux de finition

C'est la décoration finale du **TAILLE DE GOUMOENS** qui lui donne son cachet inimitable.

- On incise la surface du biscuit par un quadrillage pratiqué avec un simple couteau de cuisine, une fourchette ou on y fait des trous avec le pouce.
- On recouvre la tout de 2 à 3 dl. de crème à 45 %, mélangée à 6 à 7 c.s. de sucre fin additionné d'une cuillère à café de sucre vanillé.
- Cuire durant 20 min. à 180-190 (à 179 il est trop mollet, à 191 il est grillé).

Cette délicieuse recette nous a été aimablement transmise par Madame Claudine Schneider.

---

## AGENDA

### Café-Sallaz-Vennes

Chaque premier lundi du mois à 18h30, au café de la Poste, route d'Oron 2

Prochaines dates le 2 juillet, 6 août, 3 septembre.

---

Les résidents de la Fondation Mont-Calme expose dans le hall du CHUV. Allez jeter un coup d'œil amateurs de peinture et de dessin.

---

### Cotisation 2007

Un chaleureux MERCI aux personnes qui se sont déjà acquittées de la cotisation 2007, merci de nous soutenir en payant vos cotisation.

---

## Nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous

Inscrivez-vous pour recevoir le journal et que votre opinion soit relayée auprès des autorités communales



Demande d'adhésion :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Ville : .....

Cotisation de 30.- frs/an à verser sur le compte de chèques postaux: 10-4673-9. D'avance merci de nous soutenir.

Société de Développement de la Sallaz – Vennes

Case postale 295 - 1010 Lausanne - CCP 10-4673-9

e-mail : [sds@romandie.com](mailto:sds@romandie.com)

site internet : <http://www.sds.ch>